

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 5 juin 2019

affichage en date du 18 juin 2019

présidence de Monsieur BOUREILLE

étaient présents : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine SMITTARELLO, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Sébastien LAVANCIER, adjoints,

Monsieur LE FOLL Jean-Jacques, Madame Catherine TROGNON, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Béatrice LE BRUN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal PENIE, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU

Formant la majorité des membres en exercice

absents excusés : Madame Monique BECKER, pouvoir donné à Madame Marie-Angèle LAMBERT, Madame Marina THEROUANNE, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT

absents : Messieurs Jean-Claude DELUCIEN, Baroudi DORGHAL

secrétaire de séance : Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n°2019-03-001- autorisation de procéder à la résiliation d'un bail commercial / signature d'un nouveau bail commercial :

Monsieur le Maire rappelle la faillite de l'auto-école en août 2018. Un contact avait été établi à l'automne 2018 avec une personne souhaitant s'installer comme coiffeuse mais le dossier a pris du temps pour se concrétiser. Fin avril, Monsieur Doucet le nouveau gérant de la boulangerie pâtisserie m'a alerté sur son activité en pleine expansion qui lui entraînait de gros problèmes pour stocker ses matières premières et la difficulté à réaliser toutes ses pâtisseries compte tenu de l'étroitesse des lieux. Dorénavant 4 collaborateurs travaillent en permanence dans ses laboratoires.

Lors d'une réunion d'adjoints nous avons décidé d'arrêter le projet salon de coiffure, de donner une priorité au projet boulangerie pâtisserie. Monsieur le maire a informé la candidate coiffeuse qui a été déçue car sur le point d'aboutir dans ses différentes démarches.

Monsieur Doucet prévoit une extension du laboratoire pâtisserie qui sera visible de la rue et encore plus de la partie accueil clientèle qui se trouvera également étendue avec une partie salon plus importante. Le projet est de créer ce bail, incluant les deux parties et reprenant la date initiale de création du bail de la boulangerie.

Monsieur le maire rappelle que les baux sont établis à 5 € du m2 et qu'ils peuvent être revus à la hausse tous les 3 ans sans pouvoir dépasser au maximum les 10 € du m2.

Monsieur Doucet va investir 100 000 € supplémentaires. Monsieur le Maire propose en conséquence de garantir le maintien à 5 € du m2 jusqu'en décembre 2023 minimum. Les autres termes du bail étant maintenus à l'identique à ceux rédigés pour tous nos locataires.

Monsieur Sébastien LAVANCIER estime qu'en supprimant un commerce on perd en attractivité mais la coiffeuse n'était pas en mesure de donner des délais d'ouverture alors que le projet de la boulangerie est bien ficelé. L'absence de possibilité d'extension de la boulangerie serait très préjudiciable pour sa pérennité et son développement.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Fixe comme suit le montant et les conditions principales du loyer relatif à la location des locaux de la boulangerie et de l'ancienne auto-école réunis 11 rue Jean - Jaurès à Dennemont :

- Le montant du loyer mensuel est de 5 € du m2 garanti jusqu'au 31 décembre 2023 minimum.
- Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.
- Les autres termes du bail sont maintenus à l'identique à ceux rédigés pour tous les locataires

Charge Maître Sylvain LEFEBVRE, notaire associé à Limay et Monsieur le Maire de finaliser et rédiger, aux conditions précitées, le bail à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et le locataire, pour la location des locaux de la boulangerie et de l'ancien auto-école réunis,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant en application de l'article L 122-/22 du Code Général des Collectivités territoriales à signer le bail.

Délibération n°2019-03-002 – autorisant la création de deux emplois à temps non complet dans les services techniques dans le cadre du dispositif PEC –CAE de personnes en situation de handicap :

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'employeur s'engage à respecter les obligations qui lui incombent dans le cadre de l'aide à l'insertion professionnelle. Il mettra en œuvre pour le salarié des actions d'accompagnement professionnel, de formation et de validation des acquis. Il désignera un tuteur chargé de favoriser la bonne intégration du salarié.

Ce dispositif concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements. La durée de prise en charge de l'Etat est de minimum 9 mois pour le contrat initial. Pour les travailleurs handicapés, le PEC-CAE pourra être prolongé dans la limite des 60 mois (5 ans) aux taux en vigueur lors des renouvellements.

Le taux actuel de prise en charge est de 55 % du SMIC pour ces bénéficiaires avec un minimum de 20 heures et plafonné à 26 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : acquérir des compétences dans l'entretien des voies et la gestion des espaces publics, des espaces verts de voirie ainsi que dans l'entretien courant des bâtiments communaux. Préparation des cérémonies communales et manifestations associatives. Rangement et débarras des salles communales.
- Durée des contrats : 12 mois renouvelables dans la limite de 60 mois sous conditions de versement d'aides de l'Etat.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP emploi 78 et du contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Décide de créer deux postes réservés à des personnes en situation de handicap dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : acquérir des compétences dans l'entretien des voies et la gestion des espaces publics, des espaces verts de voirie ainsi que dans l'entretien courant des bâtiments communaux. Préparation des cérémonies communales et manifestations associatives. Rangement et débarras des salles communales. Les postes seront adaptés à la situation de handicap des personnels recrutés en fonction de l'avis du médecin.
- Durée des contrats : 12 mois renouvelables dans la limite de 60 mois (5ans) sous conditions de maintien des versements des aides de l'Etat.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements à intervenir à la signature de la convention avec CAP emploi 78 et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Point d'information sur les différentes opérations en cours de finalisation :

- Maison médicale :
 - Le coût d'objectif était fixé à 1.050.000 € de construction
 - L'ouverture des plis nous a amené à 1.200.000 € mais nous avons négocié avec l'aide de notre AMO et sommes revenus à 1.050.000 €.

A l'issue de la construction, nous restons dans l'enveloppe initiale mais avons subi un retard de 4 mois. Différentes pénalités peuvent être appliquées pour le retard, l'enlèvement prématuré de la base vie, la non levée des réserves ou réalisations manquantes à ce jour.

L'attitude déplorable de l'entreprise générale ENP, la faiblesse de l'architecte nous incitent à appliquer toutes les pénalités.

Follainville-Dennemont a repris en main le chantier qui s'enlisait, le 27 février 2019, mettant ainsi fin aux pénalités qui couraient.

Nous avons réalisé par nous-mêmes un certain nombre de réalisations prévues dans le marché : +/- 20.000 €, avons réalisé des aménagements supplémentaires, en particulier les combles, procédé à la décoration intérieure de tout le bâtiment et acquis son mobilier, le tout pour 48 K €.

- Point important :

Grâce au soutien de notre trésorerie, nous avons pu régler toutes les factures des sous-traitants dans le cadre du marché initial malgré les blocages à répétition de l'entreprise générale.

A terme le bilan aussi bien financier que constructif sera très positif mais nous avons dû dépenser une énergie considérable pour suppléer entreprise générale et architecte défaillants. Nous pouvons envisager une économie d'environ 40.000 € mais un contentieux est actuellement en cours.

La trésorerie nous demande de maintenir dans notre budget le montant initial du marché et de provisionner de plus les travaux supplémentaires réalisés, nous avons donc l'obligation de rajouter des sommes dans le cadre d'une OD.

- Travaux de climatisation :

Monsieur le Maire précise que dès les premiers beaux jours, il a été constaté que les deux cabinets (podologue et masseur kinésithérapeute) étaient fortement exposés à la chaleur et les conditions rendues difficiles pour les praticiens et les patients du fait de l'activité et de la chaleur dégagée par les machines. Afin de ne pas perdre en crédibilité vis-à-vis des patients, il faut nécessairement installer rapidement une climatisation pour les trois cabinets des combles. Les frais d'électricité seront partagés par les trois occupants.

- Parking de la maison médicale :

Le budget initial prévu était de 206 K €. Nous sommes restés dans le strict respect de la somme allouée soit 206 K €.

- Rue des coteaux du Vexin :

Nous avons anticipé la réalisation au droit de la maison médicale pour un coût de 90 K €.

- Fêtes du 25 Mai :

Elles connurent un succès populaire considérable : environ 400 personnes pour l'inauguration et de 700 à 800 personnes pour la photo de la décennie, le service de restauration de notre société de chasse fût pris d'assaut en permanence. Les activités enfants très fréquentées y compris la « boum » enfants, les animations et l'exposition, suivies et le bal s'est prolongé.

Le coût pour la fête s'élève à environ 30.000 € et nous avons procédé à l'acquisition de matériels, divers qui resservira ensuite +/- 3000 €.

Nous devons également remettre 15 k € en fêtes et cérémonies si nous devons prévoir une petite manifestation en fin d'année.

Information sur l'encours des ventes de terrains communaux :

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour pour l'année 2019, une vente a été réalisée, 9 promesses de ventes ont été signées qui pourront se réaliser avant fin 2019. Deux réservations sont faites qui pourraient également compter pour 2019.

Lors de l'élaboration du BP 2019 nous n'avons pris en compte la vente que de 7 terrains. Nous sommes donc en avance sur notre tableau de marche, nous pouvons prévoir modérément d'ores et déjà des recettes supplémentaires.

Délibération n°2019-03-003 – Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	INTITULE	+	-
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	
	-Complément		
6232	Fêtes et cérémonies	15 000,00	
	- Complément		
022	Dépenses imprévues		20 000,00
	TOTAL GENERAL	20 000,00	20 000,00

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPIT	ARTICLE	INTITULE	+	-
23	2315 OP 55	vidéo protection - reliquat disponible		8700,00
23	2315 OP 34	Plateau Multisports - disponible		6300,00
23	2313 OP 70	Maison Médicale Dennemont - constructions	95 000,00	
		Complément		
23	2315 OP 73	Développement urbain Semistières 3 - Installations, matériel et outillage techniques	6 900,00	
		Complément		
23	2315 OP 78	Développement urbain Chemin Rus du Moulin - Installations, matériel et outillage tec	10 000,00	
		Complément		
041	2151 OP 62	Développements urbains Croix de Mantes I et II - Réseaux de voirie	2 500,00	
		Intégration des études 2016		
041	2151 OP 63	Développements urbains Les Chandeliers - Réseaux de voirie	2 500,00	
		Intégration des études 2016		
041	2151 OP 64	Aménagement Quartier des Semitières - Réseaux de voirie	3 000,00	
		Intégration des études 2016		
041	2151 OP 65	Développement urbain Quartier des Carrières - Réseaux de voirie	1 500,00	
		Intégration des études 2016		
041	238 OP 69	Halle Centre Dennemont - Avances et acomptes versés sur commandes d'immob. co	22 458,00	
		Versement avance forfaitaire Lots n°1 et 2 Marché Travaux construction Halle Communale		
TOTAL GENERAL			143 858,00	15 000,00
A FINANCER			128 858,00	
SECTION INVESTISSEMENT				
RECETTES				
ARTICLE		INTITULE	+	-
024		Produits des cessions d'immobilisations	96 900,00	
		Complément		
041	2031 OP 62	Développements urbains Croix de Mantes I et II - Etudes	2 500,00	
		Intégration des études 2016		
041	2031 OP 63	Développements urbains Les Chandeliers - Etudes	2 500,00	
		Intégration des études 2016		
041	2151 OP 64	Aménagement Quartier des Semitières - Etudes	3 000,00	
		Intégration des études 2016		
041	2151 OP 65	Développement urbain Quartier des Carrières - Etudes	1 500,00	
		Intégration des études 2016		
041	238 OP 69	Halle Centre Dennemont - Avances et acomptes versés sur commandes d'immob. co	22 458,00	
		Remboursement avance forfaitaire Lots n°1 et 2 Marché Travaux construction Halle Communale		
TOTAL GENERAL			128 858,00	0,00
A AFFECTER			128 858,00	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2019 ;

A l'unanimité,

Adopte la décision modificative présentée

Utilisation de la ligne de trésorerie :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a débloqué 300 K€ sur la ligne de trésorerie prévue pour faire face en particulier à deux retards de versement :

- Le FCTVA pour 260 K€ dû par l'Etat
- Le retard sur la vente d'un terrain

Délibération n°2019-03-004- Délibération portant approbation du nouveau règlement régional des circuits scolaires spéciaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 13/04/2017, il a été autorisé à signer une convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires avec le STIF (syndicat de transports d'Ile de France).

Cette convention prévoyait, moyennant l'organisation de circuits spéciaux scolaires, un financement du STIF (369,31 € par élève pour 2018) sur production de justificatifs.

Par courrier reçu le 31 mai 2019, le STIF nous a informés que le conseil d'administration d'Ile de France mobilités avait voté un nouveau règlement régional. Les modifications portaient sur les points suivants :

- La clarification du rôle des accompagnateurs et la mise en œuvre d'une charte à faire signer par les accompagnateurs ;
- Une précision sur les points d'arrêts ;
- Les modalités de suppression d'un circuit ;
- La rédaction d'un règlement intérieur des circuits spéciaux scolaires.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Approuve le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires annexé à la présente délibération

Approuve le règlement intérieur proposé par Ile de France mobilités qui sera appliqué sur le circuit de Follainville-Dennemont.

Délibération n°2019-03-005- portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour assurer le ménage de la maison médicale, deux options peuvent être envisagées :

- La première option est de recourir à une entreprise de nettoyage privée, nécessitant une consultation, avec un coût parfois élevé pour un service qui n'est pas toujours celui que l'on est en droit d'attendre.
- La deuxième option est de créer un poste d'adjoint technique, agent d'entretien avec un volume d'heures journalier de 2 h maximum pour l'entretien des parties communes, des toilettes soit 12 h hebdomadaire.

Le bureau municipal se donne jusqu'à fin 2019 pour évaluer les avantages et inconvénients de la deuxième option.

Monsieur le Maire précise que ces charges seront refacturées aux praticiens aux tantièmes conformément à leurs baux.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 12 h hebdomadaires maximum au sein de la commune de Follainville-Dennemont.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget communal

Délibération n°2019-03-005-contrat d'engagement d'artistes– spectacle de Noël pour les enfants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le spectacle de Noël des enfants aura lieu cette année le 15 décembre. D'autre part, il rappelle qu'il faut éviter ce type d'engagement très compliqué car il faut établir des déclarations spéciales au GUSO, organisme des intermittents du spectacle.

Le spectacle choisi s'appelle « l'école des agents secrets ».

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le contrat d'engagement d'artistes en qualité d'employeur, le salaire étant de 1000,00 € pour les deux artistes payable par GUSO.

**LE CONSEIL
à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement d'artistes en qualité d'employeur pour un salaire de 1000,00 € pour les deux artistes payable par GUSO

QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n°2019-03-006-autorisant l'enquête préalable en vue de l'acquisition d'un bien vacant et sans maître :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose :

«Sont considérés comme n'ayant pas de maître » les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qui:

1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté;

2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.»

La parcelle suivante est en état manifeste d'abandon :

Nom, dernière adresse connue et date de naissance du propriétaire	références cadastrales	adresses/lieudit	superficie m²
Monsieur BLOTTIERE Adrien 33, rue du Chalet 92600 Asnières sur Seine date de naissance 00/00/00 (inconnue)	AH 76	Chemin des rus du moulin	367 m ²

La commune de Follainville-Dennemont envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquérir ces biens délaissés. La commune est, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens immobiliers sans maître situés sur son territoire.

Un bien n'est considéré comme vacant et sans maître que s'il a fait partie du patrimoine d'une personne déterminée et que cette dernière était connue. Le bien délaissé n'est devenu la propriété d'aucune autre

personne et le propriétaire a disparu sans laisser de représentant. La notion de bien sans maître recouvre deux situations :

Succession ouverte depuis plus de trente ans

Aux termes de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), seuls les biens relevant de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté sont considérés comme des biens sans maître.

Absence de règlement de taxe foncière depuis plus de trois années

Un bien est présumé vacant si le propriétaire, dont on ignore l'identité ou qui a disparu, n'a pas acquitté les contributions foncières pendant trois années au moins.

La procédure d'attribution est constituée de trois étapes :

1. Enquête préalable

La circulaire MCTBO600026C du 8 mars 2006 rappelle que: « les communes doivent se livrer à une enquête préalable en s'assurant préalablement que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître ».

Des éléments d'information doivent être recueillis en se rapprochant des services déconcentrés du ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières) et des notaires, en consultant les registres d'état civil, mais également en effectuant des enquêtes de voisinage. Le cas échéant, les communes peuvent prendre attache du service des domaines afin de conforter au vu des résultats de l'enquête leur analyse, eu égard notamment à l'implication des droits des communes et ceux de l'Etat. »

Désormais, sur délibération du conseil municipal, le maire, peut obtenir communication de documents de l'enregistrement. Ainsi, le maire peut obtenir auprès des services chargés de l'enregistrement la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées. Le maire doit user de ses pouvoirs issus de l'article L106 du Code de procédure fiscale qui lui permettent d'accéder, sur délibération du conseil municipal, aux documents de l'enregistrement lorsqu'il effectue des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionnée à l'article 713.

Dans tous les cas, le maire doit produire la délibération du conseil municipal autorisant la recherche. Le bien sans maître, objet de la recherche, doit être mentionné dans la délibération municipale.

2 - Délibération autorisant l'acquisition

Après cette période d'enquête préalable, l'assemblée délibérante communale pourra, en application de l'article L.2121 29 du CGCT, prendre une délibération autorisant l'acquisition par le maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

3 - PV de prise de possession du bien

Cette prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en mairie, selon les modalités de l'article L2131-1 du CGCT. La commune peut ainsi toujours renoncer à exercer son droit de propriété. Elle en informe alors par courrier la préfecture qui constatera par un arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat. Copie de l'arrêté sera alors transmise au service des domaines. Si la commune souhaite devenir propriétaire d'un bien sans maître en application de l'article 713 du Code civil, il sera nécessaire de faire effectuer, après une délibération préalable, une enquête puis de faire autoriser l'acquisition par une seconde délibération.

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code civil et notamment son article 713 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.1123-1;

Vu la circulaire MCTBO600026C du 8 mars 2006;

Vu l'instruction du 10 avril 2006 (BOI 13K-5-06) facilitant l'accès aux maires au document de l'enregistrement lorsqu'ils effectuent des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionnés à l'article 713 du Code civil ;

Considérant qu'il importe de régulariser la situation d'un terrain apparemment sans maître;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à une enquête préalable en vue d'obtenir tous les renseignements visant à la dévolution des biens apparemment sans maître sur la parcelle cadastrée AH 76 d'une superficie de 367 m², sis chemin des rus du Moulin appartenant à Monsieur BLOTTIERE Adrien, date de naissance inconnue.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020

En application des dispositions du Code de Procédure Pénale et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 02 avril 2019 portant répartition des jurés d'Assises pour l'année 2020, il est procédé, par Monsieur le Maire au tirage au sort public, à partir de la liste électorale, des six personnes devant figurer sur la liste des jurés d'Assises 2020 pour la commune de Follainville-Dennemont (âge minimum requis de 23 ans donc né au plus tard le 31/12/1996)

Les personnes ainsi désignées sont les suivantes :

- 1°) Madame DUBOIS Mélanie, Jeannine, Huguette épouse CERVIN domiciliée 9 impasse des grandes fontaines à 78520 Follainville-Dennemont
 - 2°) Madame THOMAS Chantal, Raymonde domiciliée 133 rue Jean Jaurès à 78520 Follainville-Dennemont
 - 3°) Madame GAILLARD Solange, Baptistine domiciliée 113 rue Jean Jaurès à 78520 Follainville-Dennemont
 - 4°) Madame LASLING Ramila, domiciliée 14 bis rue des gros murgers à 78520 Follainville-Dennemont
 - 5°) Madame BAILLY Laurence, Isabelle, Jeanne, Céline épouse BUISSET domiciliée 27 rue Jean Jaurès à 78520 Follainville-Dennemont
 - 6°) Madame LOESEL Colette, Claude domiciliée 12 rue de la Commune à 78520 Follainville-Dennemont
-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision 2019-004 du 15 février 2019 :**

Décidons :

Un avenant n°1 est conclu pour le marché n°78 239 2018-002 avec l'entreprise **JEAN LEFEBVRE Ile de France, domiciliée au 7 rue Gustave Eiffel BP 82 – 78131 Les Mureaux cedex** concernant l'insertion d'une nouvelle zone (Berbiettes 2 – lotissement « 6 lots » - travaux en 1^{ère} phase – zone 16) et la suppression de deux zones (ancienne route de Guernes- zone2 et secteur « Chandeliers » - lotissement « 5 lots » - zone 14), pour s'inscrire dans le montant du Marché initial.

- pour la réalisation des travaux de la nouvelle zone présentant (Berbiettes 2 – lotissement « 6 lots » - travaux en 1^{ère} phase – zone 16) d'un montant de 107 242,02 € HT (128 690,42 € TTC), deux zones des tranches optionnelles sont supprimées, à savoir :

- Ancienne route de Guernes (zone 2) : 64 286,76 € HT (77 144,11 € TTC).

- Secteur « Chandeliers » - Lotissement « 5 lots » (zone14) : 53 309,15 € (63 970,98 € TTC) entraînant une modification du montant total du marché initial (tranche ferme + tranche optionnelles) qui est désormais de un million trois- cent vingt-six mille cinquante et un euros et 71 cts (1 326 051,71 € HT) soit un million cinq - cent -quatre vingt onze mille deux-cent soixante-deux euros et cinq centimes toutes taxes comprises (1 591 262,05 € TTC).

Décision 2019-005 du 11 avril 2019 :

Considérant la consultation lancée le 13 février 2019 relative à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un plateau multi-sports intergénérationnel,

Décidons :

Un marché est conclu avec **l'entreprise ADGO concept (BET VRD) sise 10, rue du Clos Baron – 78100 Saint Germain en Laye** relatif à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un plateau multi-sports intergénérationnel

Pour un montant de :

Mission de base : 17 667,00 € HT (21 200,40 € TTC)

Mission complémentaire : 2 996,00 € HT (3595,20 € TTC)

Décision 2019-006 du 16 avril 2019 :

- Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires liés à des travaux d'aménagement de la voirie (parkings, trottoirs etc...) et à l'exécution des revêtements de la chaussée au droit de la maison médicale pour s'inscrire dans le montant du Marché initial.

Décidons :

Un avenant n°2 au marché 78 239 2018 002 pour les travaux ci-dessus énuméré est conclu avec **l'entreprise Jean Lefebvre IDF domiciliée au 7 rue Gustave Eiffel BP 82 – 78131 Les Mureaux cedex** pour la somme de 74 540,90 € HT soit 89 449,08 € TTC. Le montant du marché ainsi modifié est donc porté à 1 400 592,61 € HT soit 1 680 711,13 € TTC

Décision 2019-007 du 20 mai 2019 :

Considérant la mise en concurrence lancée selon la procédure adaptée au sens des dispositions sus visées pour un marché de travaux de construction d'une halle communale,

Décidons :

Un marché à procédure adaptée en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 est conclu avec **l'entreprise DORE BATIMENT SERVICES domiciliée au 27, rue des Pépinières à 41360 Savigny sur Braye :**

Pour un montant total de 289 913,00 € HT soit 347 895,60 € TTC qui se décompose comme suit :

lot 1 : vrd – gros œuvre – charpente :

- 287 681,00 € HT soit 345 217,20 € TTC pour le Marché de base.

- 2 832,00 € HT soit 2 678,40 € TTC pour l'option 3 (réalisation et pose de claustras en aluminium aspect zinc)

lot 2 : couverture 84 372,00 € HT soit 101 246,40 € HT.

Décision 2019-008 du 20 mai 2019 :

Considérant la mise en concurrence lancée selon la procédure adaptée au sens des dispositions sus visées pour un marché de travaux de construction d'une halle communale,

Décidons :

Un marché à procédure adaptée en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 est conclu avec **l'entreprise RAOULT domiciliée au 33-35 bis rue Pierre Curie à 78200 Mantes La jolie :**
Pour un montant de 12 021,81 € HT soit 14 426,17 € TTC pour le lot 3 : électricité

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal

Intervention de Monsieur Pascal SARLIN

Monsieur Pascal SARLIN demande s'il serait possible de nommer le chemin rural en mémoire de Bernard Champion décédé récemment qu'il avait l'habitude d'arpenter « chemin Pépère » plutôt que Bernard. Il précise qu'il est mandaté par la famille.

Ce chemin pourrait être nommé « chemin de Bernard dit Pépère » car cela reste plus identifiable. Il charge Pascal SARLIN de demander l'avis de la famille. La plaque pourrait être inaugurée le 3 Novembre 2019 à la Saint Hubert.

Intervention de Monsieur Guillaume BEDU

Monsieur Guillaume BEDU demande s'il serait possible que les services techniques regardent les gouttières des vestiaires de football qui semblent bouchées.

Intervention de Madame Régine LEBRUN

Madame Régine LEBRUN informe Monsieur le Maire qu'il n'y a plus d'éclairage public à Dennemont.

Intervention de Madame Christine DE OLIVEIRA

Madame Christine DE OLIVEIRA informe le conseil municipal que la boîte à lettre de la mairie installée à Dennemont est complètement défoncée.

Monsieur le Maire précise qu'il va faire la demande aux services techniques pour la faire réparer ou changer si cela n'est pas possible.

En l'absence de public, la séance est levée le 22 h 20.

Le Maire

La Secrétaire,

Les Membres